Lycée
LOUIS JOUVET
Accompagner pour réussir

Information sur les remboursements des frais A destination des élèves participant aux PFMP

Tous les remboursements seront effectués sur présentation de l'imprimé **« demande de remboursement »** dûment complété avec les justificatifs joints dans une enveloppe au nom de l'élève et **remis au professeur responsable de la PFMP.**

Frais de transport **:**

Le remboursement sera effectué sur la base du coût moyen d'un billet de seconde classe et sur présentation des justificatifs. La distance minimale sera prise en considération (Lycée ⟶ Lieu de la PFMP et/ou Résidence familiale ⟶ Lieu de la PFMP).

Dans le cas d'utilisation de véhicule personnel, une attestation sur l'honneur devra être établie et le remboursement sera effectué sur la base du prix moyen du km (SNCF, bus, etc….).

Frais de restauration **:**

A - L'élève déjeune chez lui pendant la PFMP : aucun remboursement,

B - L'élève déjeune dans l'entreprise : Sur présentation des justificatifs précisant le nombre de repas ainsi que le prix unitaire (facture acquittée, tickets de caisse journaliers….), le lycée rembourse à la famille de l'élève le prix du repas en entreprise diminué du prix du repas de la demi-pension avec un maximum de : **4.57€ par repas.**

Les remboursements seront effectués uniquement par virement bancaire ou postal ET sur remise des justificatifs.

Lycée Louis Jouvet – 26 rue de Saint-Prix – 95150 Taverny
☏ : 01 34 18 41 20 🖷 : 01 39 60 61 21
@ : ce.0951763a@ac-versailles.fr